

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit:

**Séance du 25 avril 2024**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN et THYS  
Mmes BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

**OBJET : ENSEIGNEMENT - Déclaration des emplois vacants au 15/04/2024 - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux maîtres de religion et professeurs de religion ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC en date du 02/04/2024 ;

Considérant que certains emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E à l'unanimité :

**Article 1.-** De déclarer vacant pour l'année scolaire 2024-2025, les emplois suivants pour l'Ecole communale de Brugelette :

<b>Direction</b>	NEANT
<b>Niveau Maternel</b>	
Instituteur(trice) maternel(le)	13 périodes
Psychomotricité	6 périodes
<b>Niveau Primaire</b>	
Instituteur(trice) primaire	NEANT
Maître(sse) d'éducation Physique	NEANT
Maître(sse) de seconde langue	2 périodes
Maître(sse) de religion catholique	1 période
Maître(sse) de morale laïque	3 périodes
Maître(sse) de religion islamique	1 période
Maître(sse) de Philosophie et de Citoyenneté/Dispense	8 périodes

./...

./...

**Article 2.-** Pour autant que les emplois visés à l'art.1 soient toujours vacants au 1<sup>er</sup> octobre 2024, les nominations définitives opèrent leur effet au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2025. Ils pourront être conférés :

- par priorité à tout membre du personnel enseignant en disponibilité par défaut d'emploi, ou en perte partielle de charge et réaffecté temporairement ;
- à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 et à l'article 32 du décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion qui ont introduit leur candidature par courrier ou par mail adressé au Collège communal, avant le 31 mai 2024 et dans le respect du classement définitivement arrêté au 5 juillet 2024.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,

Le Président,

(s) K. KOWASLKA

(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES